

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence le **mercredi 16 juin 2021 à 18 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen
Madame Marie-Élène Lamoureux, citoyenne
Madame Ginette Simard-Poirier, citoyenne
Monsieur William Laing, citoyen
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence de monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen.

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS
Monsieur Louis Toner, conseiller
Madame Lise Chaussé, Sergente à la RIPRSL

2021-028-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 18 h 05 par visioconférence. Vu l'absence de monsieur Jean-Pierre Brault, président du comité, les membres présents confient à monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen, la présidence de cette rencontre.

Monsieur Héroux souligne la présence de madame Marie-Élène Lamoureux, nouvelle membre citoyenne du comité et lui souhaite la bienvenue.

2021-029-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion du 16 juin 2021 est adopté en ajoutant à Varia, les points suivants :

- 6.1 - Mesures d'atténuation de vitesse - Ajout de critères d'admissibilité.
- 6.2 - Rue Denis-Papin - Stationnement (2020-01167)
- 6.3 - Règlement numéro 919-22 modifiant le règlement 919 - Jeux libres dans la rue.

2021-030-A

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 21 AVRIL 2021.

Le compte rendu de la réunion du 21 avril 2021 est adopté sans modification.

2021-037-R

RUE ULDÉRIC-BARIL - STATIONNEMENT - 2021-01218

ATTENDU la demande reçue du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de revoir les dispositions relatives aux permissions de stationnement sur la rue Uldéric-Baril;

ATTENDU QUE les membres du comité sont informés des difficultés que rencontrent les employés chargés de l'entretien de la rue en hiver, lors des opérations de déneigement, vu son étroitesse et sa forme (de type rond-point);

ATTENDU QUE malgré les interdictions de stationnement décrétées en période hivernale entre 2 h et 7 h, des travaux d'entretien des rues se font bien au-delà de cette période d'interdiction;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés en bordure de rue lors des opérations d'entretien de la chaussée au-delà de la période d'interdiction rend les manoeuvres d'entretien difficiles vu l'étroitesse de la rue;

ATTENDU QUE pour faciliter le travail des employés, le Service des travaux publics demande au comité de formuler une recommandation qui tient compte des opérations d'entretien de la chaussée en hiver sur cette rue;

ATTENDU QUE le comité est conscient qu'en période hivernale (entre le 1^{er} décembre et le 31 mars) il y a plus de permissions de stationner sur la rue la nuit que d'interdictions;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il y a lieu d'aider les employés municipaux chargés du déneigement et de l'entretien des rues à exécuter leur travail sans trop de contraintes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire en tout temps le stationnement des deux côtés de la rue Uldéric-Baril du 1^{er} décembre au 31 mars, lorsque l'interdiction de stationnement est en vigueur.

2021-038-R

RUE ABRAHAM-RÉMY - STATIONNEMENT - 2021-01221

ATTENDU la demande reçue du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de revoir les dispositions relatives aux permissions de stationnement sur la rue Abraham-Rémy;

ATTENDU QUE les membres du comité sont informés des difficultés que rencontrent les employés chargés de l'entretien de la rue en hiver, lors des opérations de déneigement, vu son étroitesse et sa forme (de type rond-point);

ATTENDU QUE malgré les interdictions de stationnement décrétées en période hivernale entre 2 h et 7 h, des travaux d'entretien des rues se font bien au-delà de cette période d'interdiction;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés en bordure de rue lors des opérations d'entretien de la chaussée au-delà de la période d'interdiction rend les manoeuvres d'entretien difficiles vu l'étroitesse de la rue;

ATTENDU QUE pour faciliter le travail des employés, le Service des travaux publics demande au comité de formuler une recommandation qui tient compte des opérations d'entretien de la chaussée en hiver sur cette rue;

ATTENDU QUE le comité est conscient qu'en période hivernale (entre le 1^{er} décembre et le 31 mars) il y a plus de permissions de stationner sur la rue la nuit que d'interdictions;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il y a lieu d'aider les employés municipaux chargés du déneigement et de l'entretien des rues à exécuter leur travail sans trop de contraintes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire en tout temps le stationnement des deux côtés de la rue Abraham-Rémy entre le 1^{er} décembre au 31 mars, lorsque l'interdiction de stationnement est en vigueur.

2021-039-R

ÉCOLE PAUL-ÉMILE-BORDUAS - RESPECT DE LA SIGNALISATION, TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - 2021-019-A, 2021-00301 ET 2021-00302

ATTENDU la demande conjointe reçue de la direction de l'école Paul-Émile-Borduas et du conseil d'établissement afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire apporte des modifications quant à la signalisation et aux permissions de stationnement ainsi que l'ajout d'une traverse piétonnière et d'un brigadier scolaire au pourtour de l'école;

ATTENDU QUE suite à la réception de cette demande, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a procédé à une analyse du secteur et a formulé des recommandations aux membres du comité;

ATTENDU QU'aucun représentant de la Régie n'est présent aujourd'hui pour en discuter;

ATTENDU QUE les membres ont des questions concernant l'analyse soumise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin de pouvoir bénéficier de la présence d'un représentant de la Régie de police.

Il est aussi recommandé que ce point fasse l'objet d'une réunion distincte du comité, à être fixée avant le retour en classe d'août 2021;

2021-031-A

PISTE CYCLABLE - VIADUC ROUTE 116 - 2021-00962

ATTENDU la demande reçue d'une citoyenne qui demande au comité de se pencher sur la faisabilité de recommander l'installation d'une chicane sur la piste cyclable qui passe sous le viaduc du CN, sur la route 116, près de la rue Rouville;

ATTENDU que pour justifier sa demande, la citoyenne mentionne que le passage sous le viaduc est dangereux et que, malgré la signalisation en place, peu de gens la respectent;

ATTENDU QUE la citoyenne propose une installation similaire à ce que l'on retrouve sur la piste cyclable du pont Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE l'installation d'une telle mesure (chicane) nécessiterait l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la pose permanente d'une chicane sur la piste cyclable compliquerait l'entretien de la piste, particulièrement en hiver pour le passage de la chenillette;

ATTENDU toutefois que la Ville aurait reçu une analyse concernant les meilleures mesures de sécurisation de cette piste;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient en prendre connaissance avant de formuler une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-032-A

PARC DE L'ÉCOLE DE L'AQUARELLE - CHICANES - 2021-00975

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen qui demande à la Ville d'intervenir au parc, près de l'école l'Aquarelle.

ATTENDU QUE le citoyen rapporte que depuis quelque temps, il y a des attroupements de jeunes à la patinoire qui s'y rendent bien souvent par automobile, empruntant ainsi le chemin d'accès à la maison des jeunes;

ATTENDU que le citoyen note que la vitesse de ces véhicules est bien élevée pour ce type de voie;

ATTENDU QUE le citoyen mentionne que ces attroupements troublent la paix du voisinage, que le matériel urbain est couvert de graffitis (patinoire) et qu'il y aurait consommation de drogue et alcool sur les lieux;

ATTENDU QUE le requérant propose pour l'immédiat l'installation d'une chicane sur la voie d'accès à la maison des jeunes afin d'éviter l'accès à la patinoire en voiture;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que l'installation d'une chicane entrave l'accès à la maison des jeunes pour les employés municipaux, les employés de la maison et les agents du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le plan de signalisation des parcs est actuellement en préparation et que des panneaux seront installés sous peu près des accès aux parcs municipaux;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient connaître les statistiques d'intervention policière à cet endroit et le nombre de plaintes reçues avant de formuler une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-040-R

RUE JEANNOTTE INTERSECTION DE SAINT-EXUPÉRY - SIGNALISATION - 2021-01008

ATTENDU la demande reçue par une citoyenne qui demande à la Ville de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Jeannotte, à l'intersection de la rue De Saint-Exupéry;

ATTENDU QUE depuis l'arrivée de l'école Paul-Émile-Borduas, les élèves marcheurs utilisent cette intersection pour accéder à l'école;

ATTENDU QU'actuellement, un marquage au sol indique une traverse piétonnière à cette intersection avec la signalisation appropriée;

ATTENDU QUE durant les journées de classe, un brigadier est présent à cette intersection pour faire traverser les élèves;

ATTENDU QUE, selon la requérante, malgré la présence de la brigadière, les automobilistes voient à la dernière minute cette dernière et les enfants qu'elle fait traverser;

ATTENDU QU'en dehors des heures de classe, la traverse est toujours utilisée par les jeunes voulant se rendre à l'école;

ATTENDU QUE prochainement des modules de jeu seront installés au parc près de l'école;

ATTENDU QU'il y a quelques années, la Ville a retiré les panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Jeannotte pour les remplacer par des intersections surélevées afin de favoriser la fluidité de la circulation sur cette rue;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue De Saint-Exupéry afin de favoriser, entre autres, le transport actif vers l'école;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le débit de la circulation sur la rue Jeannotte peut justifier la pose de tels panneaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à la pose de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Jeannotte, à l'intersection de la rue De Saint-Exupéry.

Il est également recommandé de déplacer la traverse piétonnière sur la rue Jeannotte afin qu'elle rejoigne la piste multifonctionnelle.

2021-033-A

RUE SEIGNIORY INTERSECTION D'IBERVILLE - SIGNALISATION - 2021-01090

ATTENDU la demande reçue et intitulée « Demande d'ajout d'un panneau d'arrêt et de contrôle de la circulation de transit » présentée par plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE cette demande vise le secteur des rues Seignior, Iberville et Place du Verger;

ATTENDU QUE la demande précise que l'absence de signalisation (arrêt obligatoire), à l'intersection Seignior et Iberville, est un facteur augmentant les risques pour les piétons et cyclistes;

ATTENDU que les citoyens mentionnent que la circulation aux heures de pointe est constituée, en bonne partie, d'automobilistes empruntant ces voies, évitant ainsi la circulation plus dense sur le chemin Ozias-Leduc (circulation de transit);

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans ce secteur est de 40 km/h;

ATTENDU QUE les photos consultées dans ce secteur montrent que le marquage des lignes d'arrêts pourrait bénéficier d'un rafraîchissement;

ATTENDU QU'avant de formuler une recommandation sur la mesure appropriée, le comité aimerait bénéficier des résultats d'une analyse de la circulation afin de déterminer la vitesse moyenne des véhicules et du débit de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin que les membres puissent avoir en main les résultats de l'étude de la circulation.

Il est recommandé que les plaques de comptage soient installées sur la rue Iberville près du numéro civique 481.

2021-034-A

RUE DES BERNACHES - DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT - 2021-01015

ATTENDU la demande reçue d'une résidente de la rue des Bernaches qui demande à la Ville de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue des Bernaches, à l'intersection de la rue des Mésanges;

ATTENDU que selon la requérante, les véhicules circulent au-delà de la vitesse permise sur cette rue et propose l'installation de panneaux d'arrêt pour faire ralentir la circulation;

ATTENDU QUE selon le Tome V (manuel de signalisation) préparé par le ministère des Transports du Québec, l'usage de panneaux d'arrêt pour contrôler un problème de vitesse sur une voie publique n'est pas recommandé;

ATTENDU les travaux en cours sur la rue des Bernaches où sera installée une piste multifonctionnelle sur un côté de la rue;

ATTENDU QUE l'installation d'une telle piste aura un effet de rétrécissement de la chaussée;

ATTENDU QUE la demande formulée par la requérante a pour but de trouver une solution à un problème de vitesse excessive allégué sur cette rue, les membres du comité demandent à ce qu'une analyse de la circulation soit réalisée sur la rue des Bernaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité, en attente des résultats de l'analyse de la circulation.

Il est proposé que les plaques de comptage soient installées sur la rue des Bernaches, entre les rues des Bruants et des Mésanges .

2021-035-A

RUE DESAUTELS - CIRCULATION - 2021-01126

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Desautels qui demande l'intervention de la Ville afin de procéder à l'installation de mesures d'atténuation de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QU'au soutien de sa demande, le requérant mentionne que la jonction entre la rue Provencher, la rue Desautels et l'accès à la piste cyclable est dangereuse;

ATTENDU QUE le requérant propose, entre autres, l'installation d'un dos d'âne, la diminution de la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h et même de rendre la rue Desautels sens unique;

ATTENDU QUE le comité souhaite bénéficier des résultats d'une analyse de la circulation avant de formuler une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin d'obtenir les résultats de l'analyse de la circulation et que les plaques de comptage soient installées face au 112, rue Desautels.

2021-036-A

RUE CÔTÉ - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE - 2021-01175

ATTENDU la demande reçue d'un futur résident de la rue Côté qui demande à la Ville de procéder à l'installation de mesures d'atténuation de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE selon le requérant, les automobilistes roulent vite sur cette rue, ce qui met en danger les piétons et cyclistes qui l'empruntent;

ATTENDU QUE selon les plans du projet immobilier actuellement en construction sur la rue Côté, un trottoir sera aménagé face aux nouvelles résidences, ce qui sécurisera les piétons qui l'utiliseront;

ATTENDU QUE la demande fait état d'un problème de vitesse allégué, les membres du comité souhaitent bénéficier des résultats d'une étude de la circulation avant de formuler une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin d'obtenir les résultats de l'analyse de la circulation et que les plaques de comptage soient installées sur la rue Côté, entre la rue des Vétérans et la montée des Trente (à mi- chemin).

2021-041-R

RUE DESROCHERS - STATIONNEMENT - 2021-01179

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Desrochers qui demande à la Ville de régler le stationnement sur une partie de cette rue;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, le requérant mentionne que les automobilistes garent leur voiture sur la rue en empiétant sur son terrain, causant ainsi des dommages à son gazon;

ATTENDU QUE les véhicules stationnés le sont afin d'accéder à la piste cyclable reliant la rue Sainte-Anne et la gare;

ATTENDU QU'au bout de la rue Desrochers, il n'y a aucune zone de virage afin de permettre aux véhicules circulant vers l'accès à la piste cyclable de pouvoir revenir sur leurs pas sans qu'ils aient à accéder à une entrée charretière d'une résidence ou empiéter sur le terrain des résidents;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'en cohérence avec les décisions prises cette année concernant le stationnement sur les rues situées à proximité des accès au sentier du Piémont, il y a lieu de régler le stationnement sur la rue Desrochers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement sur la rue Desrochers (côté pair), de l'accès à la piste cyclable jusqu'à la résidence sise au 130, rue Desrochers.

Que le stationnement soit interdit, mais permis qu'aux détenteurs d'une vignette sur la rue Desrochers (côté impair), de l'accès à la piste cyclable jusqu'à la résidence sise au 135, rue Desrochers.

2021-042-R

RUE SAINT-GEORGES - FEU DE CIRCULATION CYCLISTES - 2021-01227 ET 2021-027-R

ATTENDU la demande reçue d'un membre du conseil afin que la Ville demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la pose de feux pour les cyclistes à l'intersection de la rue Saint-Georges et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE selon l'information reçue par les membres du comité, lors des travaux d'aménagement de cette intersection, le ministère avait la responsabilité de procéder à la pose de têtes de feux à cet endroit;

ATTENDU QUE ces têtes de feux ne sont toujours pas installées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de demander au directeur du Service de l'ingénierie de faire le suivi auprès du ministère des Transports du Québec quant à l'installation des têtes de feux à l'intersection de la rue Saint-Georges et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

2021-037-A

CHEMIN DE LA MONTAGNE - RÉSEAU CYCLABLE ET VITESSE - 2021-01241

ATTENDU la demande reçue par le comité afin que ce dernier analyse la possibilité de rendre plus sécuritaire la piste cyclable emmenagée sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, la requérante mentionne que les véhicules circulent trop vite sur ce chemin, que la piste est beaucoup trop étroite et que la limite de vitesse fixée à 50 km/h est trop élevée;

ATTENDU QUE depuis l'aménagement du chemin de la Montagne, la Ville a mis en place des mesures d'atténuation de vitesse, soit la pose de deux indicateurs de vitesse, l'installation d'une signalisation sur le respect des zones de dégagement (auto/vélo), l'installation d'un bollard central près du 937, chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la piste est aménagée sur toute l'emprise de la Ville et qu'il est impossible d'en prévoir l'élargissement;

ATTENDU que le chemin de la Montagne est une voie collectrice qui relie quelques municipalités;

ATTENDU QUE les Services des travaux publics et de l'ingénierie proposent d'analyser la possibilité d'installer des bollards dans les courbes intérieures de la piste cyclable à certains endroits stratégiques afin de faire ralentir la circulation;

ATTENDU QU'une proposition sera soumise aux membres du comité pour analyse et recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin que les membres puissent analyser les détails de la proposition ci-haut décrite.

2021-038-A

SENTIER DU PIÉMONT- VIGNETTES DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande soumise par un membre du comité afin que la Ville analyse la possibilité d'offrir à ses citoyens, et particulièrement aux citoyens de 65 ans et plus, la possibilité d'obtenir une vignette de stationnement permettant ainsi le stationnement sur les rues situées à proximité des accès au sentier du piémont;

ATTENDU QUE certaines personnes de 65 ans et plus souhaitent accéder au sentier, mais trouvent difficile de garer leur véhicule loin des accès;

ATTENDU QU'il est proposé que cette vignette « spéciale » soit remise aux résidents de la Ville âgés de 65 ans et plus qui en font la demande et soit associée au véhicule automobile (vignette possédant le numéro de la plaque) et non à une adresse;

ATTENDU QUE les fonctionnaires membres de ce comité vérifieront la faisabilité de l'émission d'une telle vignette et soumettront leurs conclusions lors d'une prochaine rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande lors d'une prochaine rencontre du comité.

2021-043-R

MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ATTENDU QUE dans le cadre des recommandations du présent comité au conseil municipal pour l'installation de mesures d'atténuation de vitesse sur certaines rues, il a été constaté que certains résidents d'une rue visée sont soit en accord ou en désaccord avec la mesure proposée et installée;

ATTENDU QUE récemment, la mesure d'atténuation de vitesse installée sur la rue des Lilas suite à une recommandation du comité et à l'approbation du conseil a fait l'objet de vandalisme et a été arrachée;

ATTENDU QUE le comité recommande les mesures appropriées après avoir constaté un problème de vitesse excessive sur une rue donnée et, avec l'aide de son outil d'aide à la décision, propose la mesure qu'il juge appropriée pour le solutionner;

ATTENDU QUE le comité s'est questionné à savoir si les résidents d'une rue faisant l'objet d'une mesure devraient être sollicités afin de connaître leur position sur la solution choisie et si un pourcentage favorable devrait être établi pour l'installation de ladite mesure;

ATTENDU QUE le comité est plutôt d'avis que lors de l'approbation d'une mesure, qu'un communiqué soit transmis à tous les résidents de la rue concernée leur expliquant la décision prise et les critères la justifiant;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que les mesures qu'il propose le sont dans l'intérêt des résidents afin de favoriser leur sécurité et non dans le but d'en ennuyer quelques-uns;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que lors d'une recommandation favorable à l'installation d'une mesure d'atténuation de vitesse sur une rue quelconque qu'un communiqué soit transmis par la Ville aux résidents de ladite rue afin de les aviser de la mesure choisie et les critères la justifiant.

2021-044-R

RUE DENIS-PAPIN - STATIONNEMENT (2020-01167)

ATTENDU la demande reçue d'un résident de la rue Denis-Papin afin que la Ville règlemente le stationnement sur rue aux abords du parc de la Gare donnant accès, entre autres, aux jeux d'eau;

ATTENDU QUE selon le requérant, la popularité du parc en été attire beaucoup de gens et la situation du stationnement sur rue est devenue problématique;

ATTENDU QU'il a été documenté que certains automobilistes osent même se stationner face aux entrées charretières, ne respectant pas la signalisation en place, empiétant sur les terrains privés;

ATTENDU QUE dans sa recommandation numéro 2020-048-R, le comité suggérait au conseil de ne pas donner suite à la demande du requérant concernant le stationnement sur rue, mais suggérait au conseil d'analyser la possibilité d'aménager un stationnement sur un terrain appartenant à la Ville non loin du parc;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas approuvé cette recommandation;

ATTENDU QUE le conseil a demandé au Service de l'ingénierie de procéder à l'étude de faisabilité de l'aménagement d'un stationnement en « épingle » sur la rue Denis-Papin face au parc;

ATTENDU QUE les évaluations ont été faites et que le projet a été inscrit au PTI;

ATTENDU QUE le conseil n'aurait pas approuvé ce concept;

ATTENDU QUE le requérant souhaite toujours l'intervention de la Ville pour régler le problème de stationnement sur cette rue;

ATTENDU QUE le conseil a confié à une agence de sécurité le soin de voir au respect de la réglementation municipale en matière de stationnement;

ATTENDU QUE cet agent sera chargé d'émettre des constats d'infraction à tout automobiliste ne respectant pas la réglementation;

ATTENDU QUE le comité suggère qu'une attention particulière soit portée à cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande de réglementer le stationnement sur la rue Denis-Papin, mais de demander à l'agent de stationnement de porter une attention particulière au stationnement des véhicules sur cette rue et d'émettre des constats d'infraction en cas de non-respect de la signalisation et du règlement municipal.

2021-038-A

RÈGLEMENT 919-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919 - JEU LIBRE DANS LA RUE.

Les membres du comité sont invités à prendre connaissance du projet de règlement 919-22 modifiant le Règlement de la circulation et de la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui prévoit, entre autres, la mise à jour de la réglementation en matière de stationnement sur rues situées à proximité des accès au sentier du Piémont et ainsi que les dispositions relatives au jeu libre dans la rue.

Les membres se déclarent satisfaits du projet de règlement.

2021-039-A

TENUE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ

La prochaine rencontre du comité aura lieu le 18 août 2021, à 18 h.

2021-040-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion se termine à 22 h 15.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques